

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH -
 Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle
 CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M.
 AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)
Membres absents : Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Cité administrative Dampierre - Etudes et travaux à réaliser dans le cadre du plan de relance de l'Etat - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Convention à passer entre la Ville et l'Etat

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat et suite aux décisions prises par le conseil interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires en faveur de la Bourgogne, le 2 février 2009, il est envisagé de réaliser des travaux à la cité administrative Dampierre, située 8, rue Chancelier de l'Hospital, afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et leur accessibilité aux personnes handicapées.

Dans ce contexte, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, sollicite le concours de la Ville pour le suivi des opérations tant au niveau des études, dont certaines seraient confiées à des bureaux externes, que des travaux.

Il est rappelé qu'il appartient à la Ville, propriétaire des bâtiments, de réaliser ces travaux. Toutefois, suivant un acte administratif en date du 5 juillet 1948, modifié successivement par deux avenants en dates des 5 février 1952 et 7 novembre 1979, la Ville a donné à bail à l'Etat cet ensemble immobilier jusqu'au 31 décembre 2047, moyennant un loyer annuel réconfortif de dix francs (1,52 €) à charge pour l'Etat de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville, propriétaire.

Dans le cadre de ces obligations imposées au preneur, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a demandé le concours de la Ville pour réaliser les prestations suivantes :

- audit thermique, bilan "carbone" et diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- audit sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- poursuite de la réfection des fenêtres par la pose de doubles fenêtres intérieures et mise en peinture des châssis existants.

L'Etat, locataire, ayant à sa charge de supporter les études, les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire, devra rembourser à la Ville la totalité des dépenses, toutes taxes comprises, engagées par cette dernière au titre de l'opération et rémunérera la Ville pour l'exécution de sa mission de maîtrise d'oeuvre.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des études et des travaux est estimé à 1 758 000 € TTC (valeur décembre 2008 hors révision de prix). Leur maîtrise d'oeuvre serait assurée par les services techniques municipaux, qui disposent de la connaissance du site et des compétences nécessaires. Par ailleurs, des audits thermiques, environnementaux et "accessibilité tous handicaps" seraient confiés à des bureaux d'études spécialisés dont la Ville assurerait l'encadrement.

Afin de définir les modalités de réalisation des études et des travaux, la passation d'une convention entre la Ville et l'Etat est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- adopter le programme d'études et de travaux d'amélioration des performances énergétiques et d'accessibilité des bâtiments de la cité administrative Dampierre, dans les conditions proposées ;

2- arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des études et des travaux à 1 758 000 € TTC ;

3-décider de confier leur maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;

4- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

6- dire que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2009 et au budget primitif 2010 ;

7- autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les remboursements de dépenses et les honoraires à percevoir au titre de la convention ;

8- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 AVR. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/04/09

Cité administrative Dampierre
Etudes et travaux
Convention entre la Ville de Dijon et l'Etat

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 ;

Et :

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, représentant de l'Etat, locataire ;

Préalablement, il est exposé.

Suivant acte administratif en date du 5 juillet 1948 modifié successivement par deux avenants en dates des 5 février 1952 et 7 novembre 1979, la Ville de Dijon a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier sis à Dijon 8, rue Chancelier de l'Hospital, dénommé "cité administrative Dampierre".

Cette location a été consentie et acceptée pour une durée venant à expiration le 31 décembre 2047 moyennant un loyer annuel récongnitif de 10 francs (1,52 €), à charge pour l'Etat de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire.

Dans le cadre de ces obligations imposées au preneur et conformément aux conventions notifiées les 30 janvier 2004 et 13 novembre 2008, la Ville de Dijon a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de structures du bâtiment B, le compartimentage des combles et les travaux de sécurité électrique et de sécurité "incendie" dans l'ensemble des bâtiments qui constituent la cité administrative (les travaux ont été terminés le 1er mars 2007). Elle assure actuellement la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement des menuiseries extérieures sur les trois niveaux du bâtiment D.

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat et suite aux décisions prises par le conseil interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires en faveur de la Bourgogne, le 2 février 2009, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or a sollicité à nouveau le concours de la Ville de Dijon pour poursuivre les études et les travaux. Ces derniers consisteraient d'une part, en la réalisation d'un audit thermique, d'un bilan « carbone », d'un diagnostic de performance énergétique et d'un audit sur les conditions d'accessibilité, d'autre part, en l'exécution de travaux visant à améliorer les performances thermiques des différents corps de bâtiments de la cité administrative Dampierre.

L'objet de la présente convention est de définir la nature et les modalités de prise en charge financière des futures interventions ainsi que la rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - NATURE DES INTERVENTIONS

Les interventions visées par la présente convention portent, en 2009, sur les prestations suivantes :

- amélioration thermique par la pose de doubles fenêtres intérieures ;
- mise en peinture des châssis existants ;

- audit thermique, bilan "carbone" et diagnostic de performance énergétique (objectif visé : bâtiment basse consommation). Cette étude serait assurée par un bureau d'études thermiques et environnementales ;
- audit sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées pour la mise en conformité et la sécurité incendie. Cet audit serait réalisé par une équipe répondant aux missions d'architecture, d'économie de la construction et d'ingénierie. Une évaluation des travaux nécessaires à la mise en conformité lui serait demandée.

Pour l'année 2010, les travaux à réaliser suite aux diagnostics feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Dijon, propriétaire, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle confiera à sa Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers, qui dispose de la connaissance du site et des compétences techniques requises, les missions suivantes :

- l'élaboration du cahier des charges, des diagnostics et le contrôle de l'exécution des missions,
- la maîtrise d'oeuvre complète des travaux exposés dans l'article 1 de la présente convention.

Elle procédera en outre à la désignation, en tant que nécessaire, des bureaux d'études et entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Le choix des bureaux d'études sous-traitants fera l'objet d'une validation par l'Etat.

Elle procédera à leur rémunération et au paiement de tous frais annexes rattachés à l'opération.

L'Etat, locataire, ayant à sa charge de supporter les études, travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire, devra rembourser à la Ville la totalité des dépenses, toutes taxes comprises, engagées par cette dernière au titre de l'opération et rémunérera la Ville pour l'exécution de sa mission de maîtrise d'oeuvre.

La Ville sollicitera l'Etat pour la validation des diagnostics à leurs différentes phases d'avancement.

En cas de résultat de consultation supérieur aux estimations ou de dépassement du montant de chacun des marchés, la Ville sollicitera, préalablement à l'attribution des marchés ou à la réalisation des études ou des travaux, un avis de l'Etat. Il en sera de même pour toutes dépenses jugées indispensables à la réalisation de l'opération. En cas de consultation déclarée infructueuse, l'Etat sera interrogé quant à la suite à donner à celle-ci

Il prendra toutes dispositions pour permettre l'accès des locaux pendant toute la durée du chantier.

Les délais de réalisation des études et des travaux seront fixés d'un commun accord entre les parties contractantes.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

La mission confiée à la Ville sera rémunérée par l'Etat et imputée sur le programme du service du Premier ministre.

Le coût d'objectif correspondant aux travaux prévus :

- poursuite de la réfection des fenêtres par la pose de doubles fenêtres intérieures et mise en peinture des châssis existants,
- travaux en fonction de l'audit thermique et accessibilités tous handicaps dont notamment le renforcement de l'isolation des combles,

est le suivant : 1 431 439 € HT.

L'Etat remboursera à la Ville tous les frais que celle-ci aura engagés au titre des travaux et visés à l'article 2 des présentes.

La mission de maîtrise d'oeuvre et l'accompagnement des bureaux d'études assurés par la Ville sera rémunérée par l'Etat selon un taux de référence de 9 % appliqué au montant final H.T. des études et des travaux facturés.

Les dites sommes seront portées au compte de la Ville ouvert à la Trésorerie Générale de la Côte d'Or selon les modalités suivantes : les situations d'études, de travaux et factures payées par la Ville feront l'objet d'un remboursement trimestriel toutes taxes comprises sur présentation d'un décompte récapitulatif des paiements effectués accompagné des pièces justificatives.

La rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre fera l'objet d'un recouvrement selon les modalités suivantes : rémunérée à hauteur de 50 % pour la conception et de 50 % pour le suivi des travaux ; elle fera l'objet d'un recouvrement trimestriel, la somme étant calculée proportionnellement au montant HT des travaux facturés ouvrant droit au remboursement, y compris révision ou actualisation des prix ; à défaut d'exécution de la totalité de la tranche de travaux prévue, la rémunération de la maîtrise d'oeuvre pour la phase de conception restera acquise au maître d'oeuvre ; elle sera calculée sur la base du coût d'objectif.

ARTICLE 4 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention arrivera à son terme après l'achèvement complet des interventions visées à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Ville déclare être assurée conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction pour l'ensemble des travaux dont il s'agit.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux,

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux sports et aux travaux

Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or

Gérard Dupire

Christian de Lavernée